



Conseil général du 26 février 2024

Rapport n° 86 du Conseil communal

Point no 6

Discuter et approuver le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

Comme le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable, ce règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées de la commune date de 2012. Selon les directives du Canton du Jura prises en 2016, un nouveau règlement a été élaboré en collaboration avec le Service de l'environnement du Canton et la Commission des Services communaux de la commune.

Comme pour l'autre règlement sur les eaux propres, ce nouveau règlement sera le même pour toutes les communes du Canton du Jura avec l'introduction d'une taxe de base à la consommation.

Taxe de base et taxes de consommation – assainissement des eaux

Libellé		Revenu total [Fr. / an]	Montant TC [Fr. / m3]	Montant TB [Fr. / an]
T1	Tranche jusqu'à 55 m3/an		3.35	230
T2	Tranche de 56 à 500 m3/an		3.20	240
T3	Tranche de 501 à 1'000 m3/an		3.05	320
T4	Tranche de 1'001 à 3'000 m3/an		2.85	475
T5	Tranche de 3'000 à 5'000 m3/an		2.70	950

T6	Tranche au-delà de 5'000 m3/an		2.55	1 740
CT	Couverture total charges par TB et TC	227 900		

Ce règlement vous a déjà été soumis sous cette forme dans les séances du 26 juin 2023 et du 20 novembre 2023.

M. Roland Girard, collaborateur scientifique à l'Office de l'environnement, sera présent pour répondre aux questions.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal vous recommande vivement d'accepter ce règlement sans modifications.

Point no 7

Discuter et approuver le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)

Le présent règlement de la commune sur l'approvisionnement en eau potable date de 2008 et suivant les directives du Canton du Jura prises en 2016, un nouveau règlement a été élaboré en collaboration avec le Service de l'environnement du Canton et la Commission des Services communaux de la commune.

Le grand changement du nouveau règlement sur l'approvisionnement en eau potable est qu'il sera le même pour toutes les communes du Canton du Jura avec l'introduction d'une taxe de base variant selon la consommation.

Taxes de base et taxes de consommation - eau potable

Libellé		Revenu total [Fr. / an]	Montant TC [Fr. / m3]	Montant TB [Fr. / an]
T1	Tranche jusqu'à 55 m3/an		2.35	180
T2	Tranche de 56 à 500 m3/an		2.20	185
T3	Tranche de 501 à 1'000 m3/an		2.05	260
T4	Tranche de 1'001 à 3'000 m3/an		1.95	405
T5	Tranche de 3'000 à 5'000 m3/an		1.80	835
T6	Tranche au-delà de 5'000 m3/an		1.65	1 555
CT	Couverture totale charges par TB et TC	275 730		

Ce règlement vous a déjà été soumis sous cette forme dans les séances du 26 juin 2023 et du 20 novembre 2023.

M. Roland Girard, collaborateur scientifique à l'Office de l'environnement, sera présent pour répondre aux questions.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal vous recommande vivement d'accepter ce règlement sans modifications.

Point no 8

Discuter et approuver les modifications de l'annexe 1 au statut du personnel

Décisions prises et à prendre :

- Horaire ouverture 6h30 au lieu de 7h sur demande des parents, acceptation par le Conseil communal.
- Décision cantonale : pour les collaborateurs 5% du temps de travail sera accordé aux tâches administratives.
- Résultat : 30 % augmentation du temps de travail au total pour l'ensemble des collaborateurs (à faire valider par le conseil général).

Vous trouverez l'annexe I. en pièce jointe.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal vous recommande à l'unanimité l'approbation de cette augmentation d'effectif pour les structures d'accueil.

Point no 9

Traitement du postulat « Production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les bâtiments communaux »

Groupe PS/les Verts

Postulat n° _____

Production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

Le groupe PS/Les Verts demande que soit étudiée la possibilité de produire de l'électricité d'origine photovoltaïque sur les bâtiments communaux, partout où c'est possible.

Après la pose de panneaux sur la station d'épuration, il serait utile que la commune produise au moins une partie de sa consommation électrique grâce à des installations posées sur d'autres bâtiments appartenant à la commune. Nous pensons particulièrement à l'espace communal (où des panneaux solaires thermiques sont déjà en place).

Grâce à cette production renouvelable et dont l'investissement n'est pas exorbitant du point de vue financier, nous pourrions éviter d'acheter de l'énergie à l'extérieur et même dans certaines situations favorables en revendre, tout en créant une émulation à l'intention des propriétaires privés.

Nous remercions le conseil communal, après acceptation de ce postulat, de faire des propositions quant aux opportunités identifiées, avec une proposition financière à prévoir.



Le Conseil communal, dans la mesure du possible, est favorable à l'énergie solaire. De beaux exemples le prouvent, notamment :

- La pose de panneaux photovoltaïques à la STEP en 2018 ;
- L'octroi de subventions communales pour la pose de panneaux solaires (cf. règlement communal sur le subventionnement de mesures écologiques) ;
- Et plus récemment le projet en collaboration avec l'association Franches Energie pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'administration communale qui est en cours.

Le Conseil communal est d'avis qu'il y a encore du potentiel à exploiter dans ce domaine, nous pensons notamment à l'école, à l'Espace communal ainsi qu'à la crèche. Cependant, le Conseil communal souhaite que ce postulat ne soit pas un frein à d'autres projets ni au bon fonctionnement de la commune. De façon réaliste, nous ne pourrions pas tout faire en même temps et actuellement, pour certains bâtiments communaux, nous ne jugeons pas opportun de consacrer beaucoup de ressources humaines et financière pour l'étude de ce projet.

Position du Conseil communal

Sous certaines conditions, le Conseil communal est favorable à l'acceptation de ce postulat.

Point no 9

Réponse à la question écrite intitulée « Emplois dans la zone d'activité de l'Orée, quid du nombre d'emplois ? »

Groupe PS/Les Vert.e.s

Question écrite

Emplois dans la zone d'activité de l'Orée, quid du nombre d'emplois ?

Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les conseillers communaux,

Lors de la création de la zone l'Orée, à l'entrée Est du village, la commission de promotion économique avait émis des recommandations, ou des propositions, pour que les parcelles soient vendues à des entreprises qui créeraient de l'emploi, en accord avec la politique de la confédération sur la densification de la population.

Il y a quelques années une motion de MM Epitoux et Frésard intitulée : "Ratification des actes juridiques relatifs à la propriété foncière du secteur de l'Orée" et traitée le 9 juillet 2018, demandait que la compétence de la vente de parcelle soit retirée au Conseil Communal et qu'elle revienne au Conseil Général, notamment parce que les recommandations et les avis de la commission de promotions économiques n'ayant pas été suivies à plusieurs reprises.

En rapport aux critères que la commission de promotion économique avait émis, nous aimerions savoir, par cette question écrite, combien d'emploi ont été créés dans les bâtiments construits par les entreprises qui ont acquis des parcelles. Nous aimerions connaître la répartition de ses emplois dans les différents secteurs économiques (primaire, secondaire, tertiaire).

Nous aimerions également savoir approximativement, combien d'emploi seront créés sur les parcelles où des entreprises n'ont pas encore construit leurs bâtiments.

En dernier lieu, des projets sont-ils à concrétiser sur toutes les parcelles ou le droit de réméré a-t-il été actionné par le conseil communal ?

Nous remercions le conseil communal pour les réponses qu'il apportera.

Pour le groupe PS/Les Vert.e.s, Martial Farine



Pour répondre à cette question concernant le nombre d'emplois dans cette zone, il y a actuellement 47 emplois répartis comme suit :

Microtechnique Swiss SA	20
Jaberg maçonnerie	1
DFT Paysage	5
Polissage FM	2
Arnoux Constructions métalliques	12
Garage du Haut-Doubs	5
Menuiserie Nicolas Willemin	1
Dominique Guenat	1

Pour ce qui concerne les deux prochaines entreprises qui viendront s'établir aux Bois dans cette zone, on a :

Donzé-Frésard Peinture	6
Joly Voyages	?

Concernant l'entreprise Joly Voyages, le délai est fixé au 30 juin 2024.

L'entreprise Donzé-Frésard débutera sa construction ce printemps.

Annexes :

- Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune municipale de Les Bois
- Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la Commune municipale de Les Bois
- Annexe I. au règlement sur le statut du personnel